



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 42550

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme de lui preciser dans quelles conditions sont determines les tarifs des peages d'autoroute et les raisons pour lesquelles il existe des ecartes importants entre ceux-ci. A titre d'information, il lui demande, par un tableau synoptique, de preciser pour chaque societe les tarifs pratiques. Il lui demande de lui preciser par ailleurs si c'est a bon droit qu'une societe peut modifier ses tarifs (en les augmentant) au cours d'une meme journee sous l'apparente justification d'un tarif « vert » tard en soiree, comme ceci est pratique sur l'autoroute A 1 Paris-Lille le dimanche.

Texte de la réponse

Le peage est necessaire a la couverture des couts supportes sur chaque section par les societes concessionnaires d'autoroutes : cout d'investissement, couts d'entretien et d'exploitation, cout de reparation. Le peage a la mise en service de la section est donc fixe en reference a ces couts. Cependant, compte tenu des nombreux efforts visant a mieux prendre en compte les contraintes d'environnement et l'insertion des autoroutes dans le pays, le cout des autoroutes les plus recentes tend a augmenter. Afin d'eviter des distorsions trop fortes entre les tarifs appliques sur les differentes sections, une solidarite financiere a ete mise en oeuvre afin d'harmoniser les tarifs autoroutiers. Les peages percus sur les axes anciens contribuent ainsi a financer les axes les plus recents. En effet, sans cette solidarite, ceux-ci seraient soumis a une tarification trop importante. En 1996, le tarif moyen par kilometre pour les vehicules legers est d'environ 40 centimes. Le tableau ci-dessous presente les tarifs kilometriques moyens appliques aux vehicules legers depuis fevrier 1996 sur les reseaux de chacune des societes concessionnaires d'autoroutes.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42550

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4671

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6884